

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du **11/06/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **39**

Quorum : **22**

N° 05_170626

**OBJET : ADMINISTRATION
GENERALE**

Fixation des indemnités pour
frais de représentation du
Maire

SEANCE DU 17 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur René VANULS formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Sophie AMARANTINIS (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°05_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

Sur délibération du Conseil municipal, le Maire peut recevoir des indemnités de frais de représentation comme prévu par l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités sont exclusivement destinées à la couverture des dépenses engagées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions, dans l'intérêt de la commune.

Ces dépenses doivent répondre à un besoin réel. Elles font l'objet d'une traçabilité systématique afin d'en justifier auprès des services compétents de la Ville (Direction des finances, service comptabilité) et à la demande de tout administré qui en formulerait la demande, s'agissant de documents publics.

Enfin, les crédits correspondants seront utilisés par un système de remboursement sur la base des frais réels acquittés par le Maire au fur et à mesure de la présentation des justificatifs.

Cette délibération propose ainsi l'ouverture de crédits d'un montant annuel de 10.000 euros, destinés exclusivement aux frais de représentation du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

CONSIDÉRANT que ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par lui dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'AUTORISER l'ouverture de crédits exclusivement destinés aux frais de représentation du Maire ;

ARTICLE 2 : de FIXER le montant annuel de ces crédits à hauteur de 10.000 euros inscrits au chapitre 65, article 65316 du budget de la Commune ;

ARTICLE 3 : de RÉGLER les dépenses effectivement réalisées sur présentation systématique des pièces justificatives mentionnant l'objet et l'identité des tiers le cas échéant ;

ARTICLE 4 : en fin d'exercice budgétaire, les crédits non consommés resteront acquis à la section de fonctionnement de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : 7

Monsieur Joseph PITTErA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur René VANULS

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 6

Délibération n°05_170626 du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 (suite)

Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL

POUR EXTRAIT CONFORME